

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association du LIEU DIT **association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901**

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement de l'association suivante soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : association LE LIEU-DIT

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, les modes de prise de décision, le partage et l'utilisation des locaux. De même, il fixe les règles de tenue du bar et des différentes installations.

Le présent règlement intérieur est rendu accessible à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent via un affichage au sein du café. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I : MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

Droits et devoirs des membres de l'association :

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres sont tenus de se conformer aux différents protocoles en vigueur concernant le café (*cf infra* : ouverture et fermeture, respect des horaires indiqués, gestion du bar, ménage, etc.). Chaque bénévole en responsabilité doit avoir été formé par un autre membre de l'association plus expérimenté dans la tâche concernée.

Procédures disciplinaires :

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de prendre sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou, à défaut, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite dans les statuts.

La Charte du Lieu-dit constitue le socle de valeurs auquel chaque membre est invité à se référer dans ses actions et engagements à l'association.

TITRE II : ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION :

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

En partenariat avec la Table du Lieu-dit, le café associatif est un espace de consommation qui propose des boissons et de la petite restauration en privilégiant le local et le fait-maison, mais sa première vocation est de construire un lieu de convivialité à travers des activités, des initiatives en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser rencontres, échanges intergénérationnels, solidarité et animation socioculturelle de la commune.

Les activités sont proposées par des bénévoles, professionnels ou non.

Elles peuvent être gratuites, payantes ou avec participation libre, le matériel nécessaire peut être demandé aux participants ou fourni.

En cas d'activité payante, l'organisateur doit reverser à l'association 10 % des bénéfices réalisés.

Le planning mensuel sera affiché au début de chaque mois dans nos locaux, et visible sur le site Internet.

Conditions d'utilisation du café associatif :

Les activités proposées, l'utilisation du matériel, des jeux, livres etc et la consommation sur place sont ouverts aux adhérents comme aux non-adhérents. La vente de boissons alcoolisées est réglementée par la licence II accordée à l'association. Les bénévoles doivent donc respecter les termes de cette licence et plus généralement toutes les réglementations en vigueur.

Le café se réserve le droit d'annuler une activité si l'animateur ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure. Le cas échéant, un remboursement sera effectué à cette occasion. De la même façon, si un adhérent ne peut se rendre à un atelier payant en cas de force majeure, un remboursement est envisageable sur présentation d'un justificatif.

Les activités se déroulent sous l'autorité des bénévoles qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les différentes structures partenaires du Lieu-dit (le tiers-lieu) :

les structures partenaires du Lieu-dit s'engagent à en devenir adhérentes, à respecter la charte et le règlement intérieur. Elles se doivent de porter des valeurs en adéquation avec celles du Lieu-dit : éducation populaire, expérimentation, émancipation, ouverture....

Pour qu'une nouvelle structure intègre les locaux partagés, celle-ci sera invitée à :

- présenter son objet et ses activités au CA de l'association ;
- effectuer une période de test d'au moins 3 mois au Lieu-dit, période à l'issue de laquelle son intégration pourra être confirmée avec l'accord ou après l'expression des personnes et structures concernées par la mutualisation ;
- participer aux charges et/ou tâches courantes fixées en amont de son installation.

Bénévolat :

Est considéré comme bénévole toute personne qui participe régulièrement aux activités de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole au sein de l'association, les membres doivent :

- Être adhérents à l'association du Lieu-dit et à jour de leur cotisation
- Rencontrer un des membres du CA, de l'équipe salariée, des permanents ou encore des bénévoles aguerris qui les accueille
- Remplir une fiche d'inscription « bénévole » avec ses coordonnées

- Prendre connaissance de la charte et du présent règlement et les respecter
- Respecter la place de chacun-e : employé-e-s, administrat-eur-ric-e-s, usag-er-ère-s et autres bénévoles ;
- Contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement au Lieu-dit.

Les bénévoles du Lieu-dit sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le CA, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture.

Les pôles d'action :

Les bénévoles participent à différentes activités de l'association selon leurs envies, motivations, compétences, temps libre. Ces activités sont regroupées sous différents pôles. Le CA mandate pour chaque pôle un référent membre du Conseil d'administration ou salarié qui assure l'organisation du pôle et la coordination avec le reste de l'équipe bénévole et salariée, et se réunit au moins trois fois par an.

Exemples de pôles :

- pôle administratif
- pôle bar / petite restauration
- pôle programmation
- pôle communication
- pôle bouquinerie/diskerie
- pôle ateliers

Les animations :

Elles sont proposées et portées par des bénévoles ou associations partenaires. Elles peuvent faire l'objet de convention de partenariat ou de simples accords verbaux. Elles ne sont pas soumises à une consultation du CA sauf si les animations proposées présentent un caractère religieux, politique ou militant.

Elles doivent être inscrites sur le planning dans le café et, dans la mesure du possible, être annoncées suffisamment tôt pour paraître dans la gazette.

TITRE III : ORGANISATION MATERIELLE ET FONCTIONNEMENT DU CAFE ASSOCIATIF

Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture du Lieu-dit sont affichés à l'entrée des lieux.

Ils sont soumis à des variations en fonction de la période ou de la mobilisation des bénévoles. Ils peuvent évoluer en regard des ouvertures de la Table du Lieu-dit.

Ces horaires pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles et des intervenants.

Des soirées à thème (concerts, ateliers, projections, expos, etc) peuvent être programmées en dehors de ces horaires.

Utilisation du café associatif :

Seules les consommations vendues par le Lieu-dit ou la Table du Lieu-dit peuvent être consommées sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé.

Il est interdit à l'intérieur du café associatif de fumer, d'introduire des produits stupéfiants, de se livrer à des jeux d'argent, de tenir des propos discriminatoires, de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature.

Utilisation des équipements du Lieu-dit :

Les équipements de l'association peuvent être utilisés par les référent-e-s, employé-e-s et bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les structures adhérentes utilisatrices en vue de pratiquer l'activité prévue.

Pour la bonne marche du matériel et des autres machines, les utilisateurs devront se conformer au mode d'emploi transmis par une personne référente.

Les locaux :

Ils fonctionnent grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Le ménage et les consignes d'hygiène :

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. La dernière personne quittant les locaux doit laisser l'endroit propre et suivre les consignes affichées. Les consignes d'hygiène générales seront affichées et doivent être respectées par les bénévoles. Les poubelles doivent être sorties à la fin de chaque journée d'ouverture du café.

Lors de l'ouverture du restaurant, la cuisine est interdite aux bénévoles. En dehors de ces heures, les règles d'utilisation et les consignes d'hygiène de cet espace sont édictées par la Table du Lieu-dit (ménage, vaisselle, conservation des denrées...) et doivent être respectées à la lettre par les bénévoles.

En plus du café, l'association dispose d'un local annexe, de l'autre côté de la rue ainsi que d'un espace bureau que se partagent différentes structures partenaires qui sont soumises aux mêmes règles.

Divers :

Il est possible de :

- se connecter à Internet gratuitement via notre réseau WiFi (il faut demander la "clé WiFi" au bar)
- recevoir le programme des animations par email, en laissant ses coordonnées électroniques complètes et lisibles sur le cahier des adhésions au moment de l'adhésion annuelle.

TITRE IV : ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT :

Les partenaires historiques :

Le Lieu-dit travaille depuis sa création avec différentes structures partenaires, associatives ou commerciales : La Table du Lieu-dit, l'association IDEES, l'association RELIER et depuis plusieurs années le GE Alter'actions.

Avec chacun de ces partenaires, l'association établit une convention qui régit la mise à disposition des locaux ainsi que les règles de bonne conduite entre partenaires.

La convention de partenariat entre le Lieu-dit et ces partenaires historiques est jointe à ce présent règlement et peut être révisée autant que de besoin (*voir annexe*).

Autres structures :

D'autres structures peuvent signer des conventions de partenariat avec le Lieu-dit fixant les différents points d'utilisation des lieux mais aussi les relations entre les partenaires.

Mise à disposition du Lieu-dit à des tiers :

La mise à disposition du Lieu-dit à des tiers peut être mise en œuvre au bénéfice d'associations ou d'intervenant-e-s, sous réserve de l'accord préalable du CA et du respect des documents officiels (statuts, RI, charte) et autres règles en vigueur. Une adhésion à prix libre de la structure ou personne utilisatrice est demandée au préalable.

ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, entériné par le CA de l'association du Lieu-dit entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association Le Lieu-dit, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'administration avant d'être proposé à ratification de l'Assemblée générale suivante.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du Lieu-dit.